

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DU 25 Avenant n°4 à la convention financière ANRU Goutte d'or, (18e).

Mme Gisèle STIEVENARD et Mme Anne HIDALGO, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 ;

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004, relatif à la création de l'agence nationale de rénovation urbaine, paru au JO n°35 du 11 février 2004 ;

Vu l'approbation du conseil d'administration de l'ANRU, en date du 12 juillet 2006, approuvant le projet de rénovation de la « Goutte d'Or » ;

Vu la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la ZUS Goutte d'Or, en date du 02 juillet 2007,

Vu l'article 15 de la convention pluriannuelle définissant les avenants à la convention et leurs modalités;

Vu la délibération DU 2007-268 en date des 17 et 18 décembre 2007 autorisant l'avenant n°1,

Vu la délibération 2009 DU 10 en date des 6 et 7 avril 2009 autorisant l'avenant n°2 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 12 mars 2012,

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission et Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 4 tel que ci-annexé à la convention pour la rénovation urbaine du quartier ZUS « Goutte d'or ».